RÈGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVENT YEPODA À GAGNER »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SAS PRIMAPRIX, ci-après la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 16 rue Auber, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 90306021800075, organise un jeu gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent Yepoda à gagner », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu est organisé simultanément sur les comptes officiels de PrimaPrix France sur les plateformes Facebook, Instagram, TikTok et YouTube.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 8 novembre 2026, à compter de la publication officielle du Jeu sur les plateformes concernées, jusqu'au 22 novembre 2026 à 23h59, heure de Paris.

Toute participation enregistrée après cette date et cette heure ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, écourter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de dysfonctionnement technique, de problème lié aux plateformes sociales ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, dans les limites autorisées par la loi.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte personnel valide sur la plateforme concernée.

La participation est strictement personnelle. Une même personne ne peut participer qu'avec un seul compte personnel par plateforme.

Une même personne peut participer au Jeu sur Facebook, Instagram, TikTok et YouTube, sous réserve de respecter les conditions de participation sur chacune des plateformes. Elle pourra ainsi disposer d'une participation valide sur chacune des quatre plateformes.

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- les salariés, dirigeants, mandataires sociaux, collaborateurs, stagiaires ou prestataires de la Société Organisatrice ;

- les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la gestion ou à la promotion du Jeu ;

- les membres de la famille directe des personnes mentionnées ci-dessus, notamment leur conjoint ou partenaire, leurs ascendants, descendants et toute personne vivant sous le même toit ;

- les comptes professionnels, comptes de marques, comptes automatisés, comptes manifestement frauduleux ou comptes créés principalement afin de participer à des jeux-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'identité, l'âge, le lieu de résidence ou la régularité de la participation d'un participant ou du gagnant.

3.2. Modalités de participation

Pour participer valablement au Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu :

- suivre ou être abonné au compte, à la page ou à la chaîne officielle PrimaPrix France sur la plateforme concernée, notamment **@primaprix_fr** lorsqu'applicable ;

- aimer la publication ou la vidéo officielle du Jeu ;

- publier un commentaire sous la publication ou la vidéo officielle du Jeu en **mentionnant deux proches**.

Ces mêmes modalités de participation sont applicables sur Facebook, Instagram, TikTok et YouTube.

Les deux comptes mentionnés doivent correspondre à de véritables personnes.

La mention de comptes de marques, de célébrités sans lien avec le participant, de comptes manifestement fictifs, frauduleux, automatisés ou inactifs pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

Une seule participation valide par personne et par plateforme sera prise en compte.

La publication de plusieurs commentaires sous une même publication ou vidéo ne donnera pas droit à plusieurs participations ni à des chances supplémentaires au tirage au sort.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, automatisée, réalisée au moyen d'un faux compte, de plusieurs comptes appartenant à une même personne sur une même plateforme ou d'un procédé technique permettant de multiplier artificiellement les participations sera considérée comme nulle.

Les commentaires à caractère injurieux, discriminatoire, diffamatoire, violent, obscène, contraire aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits de tiers ou à l'image de la Société Organisatrice entraîneront l'exclusion du participant concerné.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le Jeu met en jeu un (1) calendrier de l'Avent de la marque Yepoda, comprenant vingt-quatre (24) produits.

Le prix d'achat indicatif du calendrier est de 169 € TTC. La valeur cumulée indicative des vingt-quatre (24) produits contenus dans le calendrier est de 475 € TTC. Ces deux montants correspondent à des notions distinctes : le prix d'achat du calendrier et la valeur estimée de son contenu.

La dotation comprend exclusivement le calendrier de l'Avent Yepoda et les produits qui y sont inclus dans son conditionnement d'origine. Aucun produit, accessoire ou service vendu séparément n'est inclus dans la dotation.

La dotation est attribuée telle qu'annoncée dans les publications du Jeu. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun échange contre sa valeur en espèces, remboursement, versement d'une contrepartie financière ou remplacement à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des modifications ultérieures de prix, de caractéristiques, de composition, de conditionnement ou des conditions commerciales du produit décidées par la marque Yepoda ou ses distributeurs, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur Facebook, Instagram, TikTok et YouTube.

Le tirage au sort sera effectué le 23 novembre 2026, après la clôture du Jeu, par la Société Organisatrice, au moyen d'un procédé aléatoire parmi l'ensemble des participations valides regroupées depuis les quatre plateformes.

Chaque participant pourra disposer au maximum d'une participation valide sur Facebook, d'une participation valide sur Instagram, d'une participation valide sur TikTok et d'une participation valide sur YouTube.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires avant de confirmer définitivement le gagnant, notamment concernant le respect des modalités de participation, l'âge, le lieu de résidence, l'identité du participant et l'absence de fraude.

Le fait d'être tiré au sort ne confère aucun droit définitif à la dotation tant que la validité de la participation et l'éligibilité du participant n'ont pas été vérifiées.

Si la participation tirée au sort ne respecte pas les conditions du présent règlement, elle sera annulée et la Société Organisatrice pourra procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un gagnant remplaçant.

ARTICLE 6 - ANNONCE DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant sera annoncé après le tirage au sort, sur un ou plusieurs des comptes officiels PrimaPrix France utilisés pour la communication du Jeu, notamment en story ou par publication.

Le gagnant sera contacté par le compte officiel PrimaPrix France correspondant à la plateforme depuis laquelle sa participation aura été tirée au sort, lorsque cette plateforme permet l'envoi de messages privés. En cas de participation gagnante sur YouTube, PrimaPrix pourra répondre au commentaire gagnant afin d'inviter le participant à prendre contact via un canal officiel indiqué par la Société Organisatrice.

Le gagnant devra répondre dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi de la notification par la Société Organisatrice.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot, d'impossibilité de vérifier son identité ou son éligibilité, ou de non-respect du présent règlement, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un gagnant remplaçant.

La dotation sera remise sous la forme du calendrier de l'Avent Yepoda présenté à l'article 4 du présent règlement.

Le lot pourra être remis dans un magasin PrimaPrix ou envoyé à l'adresse postale communiquée par le gagnant, selon les modalités définies par la Société Organisatrice.

Le gagnant devra communiquer des informations exactes et complètes permettant la remise ou l'expédition de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou d'information incomplète communiquée par le gagnant, ni d'un retard, d'une perte, d'un vol, d'une avarie ou de tout autre problème d'acheminement imputable au transporteur ou à un tiers, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 7 - COMPTES OFFICIELS ET PRÉVENTION DES FRAUDES

Les seuls comptes officiels PrimaPrix France utilisés pour le Jeu sont les comptes, pages et chaînes mentionnés dans les publications officielles diffusées sur Facebook, Instagram, TikTok et YouTube, notamment @primaprix_fr lorsqu'applicable.

Le gagnant sera uniquement contacté par l'un des comptes officiels PrimaPrix France ou invité depuis l'un de ces comptes à contacter PrimaPrix via un canal officiel.

Aucun paiement, aucune coordonnée bancaire, aucun numéro de carte bancaire et aucune autre information financière ne seront demandés au gagnant afin de recevoir son lot.

La Société Organisatrice invite les participants à se méfier des faux comptes, des messages frauduleux, des demandes de paiement et des liens suspects pouvant usurper l'identité de PrimaPrix.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des tentatives d'usurpation d'identité, de phishing, des faux comptes ou des messages frauduleux émanant de tiers, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

8.1. Responsable du traitement

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la SAS PRIMAPRIX, située au 16 rue Auber, 75009 Paris, en qualité de responsable du traitement.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent écrire à l'adresse suivante : **contact@primaprix.eu**.

8.2. Finalités et bases légales

Les données personnelles sont traitées afin de :
- enregistrer et vérifier les participations ;
- organiser le tirage au sort ;
- contacter et identifier le gagnant ;
- attribuer et remettre la dotation ;
- annoncer le résultat du Jeu ;
- prévenir et contrôler les fraudes ;
- traiter les éventuelles réclamations et contestations ;
- réaliser des analyses et statistiques relatives au déroulement du Jeu.

Les traitements nécessaires à l'enregistrement de la participation, à la désignation du gagnant et à la remise du lot reposent sur l'exécution du présent règlement.

Les traitements relatifs à la prévention des fraudes, à la gestion des réclamations et à l'établissement de statistiques reposent sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à assurer la régularité, la sécurité et le suivi du Jeu.

8.3. Données collectées

Les données susceptibles d'être collectées sont notamment :

- le nom, le prénom ou le pseudonyme utilisé sur Facebook, Instagram, TikTok ou YouTube ;
- l'identifiant du compte utilisé sur la plateforme concernée ;
- la photographie de profil ou l'avatar lorsque celui-ci est publiquement accessible ;
- les commentaires et mentions publiés dans le cadre du Jeu ;
- les informations permettant de vérifier la validité de la participation.

Pour le gagnant, la Société Organisatrice pourra également collecter son nom, son prénom, son âge ou sa date de naissance, son adresse postale, son adresse électronique, son numéro de téléphone ainsi que toute information strictement nécessaire à la vérification de son éligibilité et à la remise du lot.

Les participants sont invités à ne pas communiquer publiquement leurs coordonnées ou d'autres données personnelles dans les commentaires.

8.4. Destinataires

Les données sont destinées aux seuls services habilités de la Société Organisatrice ainsi qu'aux éventuels prestataires techniques, transporteurs ou partenaires intervenant pour son compte et dans la stricte mesure nécessaire à l'organisation du Jeu ou à la remise du lot.

Les données ne sont ni vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales dans le cadre du Jeu.

Facebook et Instagram, exploités par Meta, TikTok, ainsi que YouTube, exploité par Google, peuvent traiter certaines données selon leurs propres conditions d'utilisation et politiques de confidentialité, pour les traitements relevant de leurs plateformes.

8.5. Transferts de données

La Société Organisatrice n'organise pas directement de transfert des données collectées pour la gestion du Jeu en dehors de l'Espace économique européen, sauf lorsque cela est nécessaire au fonctionnement d'un prestataire et encadré conformément à la réglementation applicable.

Les publications et échanges réalisés sur les réseaux sociaux peuvent toutefois être accessibles ou traités en dehors de l'Union européenne conformément aux règles et politiques de confidentialité propres aux plateformes concernées.

8.6. Durée de conservation

Les données des participants non gagnants sont conservées pendant une durée maximale de **trois (3) mois à compter du tirage au sort**, sauf nécessité de les conserver plus longtemps afin de gérer une contestation, une fraude ou une procédure en cours.

Les données du gagnant sont conservées pendant le temps nécessaire à la vérification de son éligibilité, à la remise du lot et à la justification de l'opération, pendant une durée maximale de **douze (12) mois**, sous réserve des obligations légales imposant une durée de conservation différente.

Les éléments devant être conservés afin de respecter une obligation légale ou de permettre la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice pourront faire l'objet d'un archivage pendant la durée légalement applicable.

8.7. Droits des participants

Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données ainsi que, lorsqu'il est applicable, d'un droit à la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : **contact@primaprix.eu**.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Le gagnant accepte que son prénom et/ou son pseudonyme utilisé sur le réseau social concerné puissent être mentionnés gratuitement par la Société Organisatrice afin d'annoncer le résultat du Jeu sur les supports de communication officiels de PrimaPrix.

Cette utilisation sera exclusivement limitée à l'annonce du résultat et à la communication directement relative au Jeu et ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Si une photographie ou une vidéo est réalisée lors de la remise du lot, son utilisation par la Société Organisatrice fera l'objet, lorsqu'elle est nécessaire, d'une autorisation spécifique et préalable du gagnant.

Aucune image permettant d'identifier le gagnant ne sera utilisée à des fins publicitaires ou promotionnelles sans son autorisation préalable.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de Facebook, Instagram, TikTok ou YouTube, d'interruption temporaire ou définitive de l'un de ces services, de problème de connexion, de perte de données, de piratage, de fraude, de bug informatique ou de tout autre événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les plateformes utilisées soient disponibles de manière continue pendant toute la durée du Jeu.

Elle ne pourra notamment être tenue responsable lorsqu'une participation, un commentaire, un like, un abonnement ou une mention n'aura pas été enregistré, aura été supprimé ou restera inaccessible en raison d'un problème technique imputable à la plateforme concernée, au participant ou à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant tenté de frauder, de contourner les règles, d'utiliser plusieurs comptes sur une même plateforme, d'automatiser sa participation ou de porter atteinte au bon déroulement du Jeu.

Toute tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné et, le cas échéant, donner lieu aux actions appropriées.

ARTICLE 11 - ABSENCE DE LIEN AVEC FACEBOOK, INSTAGRAM, TIKTOK, YOUTUBE ET YEPODA

Le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé, ni approuvé, ni administré par Facebook, Instagram, Meta, TikTok, YouTube ou Google.

En participant au Jeu, chaque participant reconnaît que Facebook, Instagram, Meta, TikTok, YouTube et Google n'interviennent pas dans son organisation, son déroulement ou l'attribution de la dotation.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram, TikTok ou YouTube, sans préjudice des traitements réalisés directement par ces plateformes dans le cadre de leur fonctionnement.

La participation au Jeu implique également le respect des conditions d'utilisation et règles applicables sur la plateforme utilisée.

Yepoda et les sociétés qui lui sont liées ne sont ni organisateurs, ni gestionnaires, ni sponsors, ni partenaires du Jeu et ne sont associés d'aucune manière à son organisation.

Les marques, noms, logos et produits Yepoda éventuellement reproduits ou mentionnés dans les supports du Jeu appartiennent à leurs propriétaires respectifs et sont utilisés uniquement afin d'identifier et de présenter la dotation.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement pourra être exclu du Jeu sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera examinée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation applicable.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information ou d'une mise à jour du règlement disponible sur les supports officiels de PrimaPrix.

Aucune modification ne pourra avoir pour effet de réduire rétroactivement les droits déjà acquis par les participants, sauf nécessité résultant d'une disposition légale, d'un événement de force majeure ou d'une situation indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou au déroulement du Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse **contact@primaprix.eu**, en précisant les coordonnées du participant, la plateforme utilisée et l'objet de la réclamation.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions françaises territorialement compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 15 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Jeu par l'intermédiaire du lien disponible dans la biographie, la description ou sur les pages et chaînes des comptes officiels PrimaPrix France, ainsi que sur le site internet de PrimaPrix.

Il peut également être obtenu gratuitement sur demande adressée à **contact@primaprix.eu**.